



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dossier médical personnel

Question écrite n° 49288

Texte de la question

Selon la loi, le patient a, s'il le désire, accès à son dossier médical. Mais des difficultés d'application subsistent lorsqu'il s'agit d'une expertise médicale, certaines compagnies d'assurances estimant que l'expertise n'entre pas dans le champ du dossier médical. Aussi, M. Jean-Marc Nesme demande-t-il à M. le ministre de la santé et de la protection sociale si la loi du 4 mars 2002 s'applique également à l'expertise médicale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49288

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8290